

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-001

Date de convocation : **2 février 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le **13 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, DUBAIN, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEY, CORBIN, PIEGAY, JASSERAND, PEDRO, FONTES, JARICOT, BALAN, ANDREYS, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes BOULART, BERGER CHAUVIN,

Excusés : MM PERONNET, CARRET

Secrétaire de séance : M. CORBIN

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président explique au Comité que le Syndicat ayant une compétence unique, le budget 2017 ne devrait pas connaître de grands changements par rapport à celui de 2016.

L'évolution de la dette est examinée. Le capital restant dû s'élève, au 1^{er} janvier 2017 à 87 487.54 € (uniquement des avances de l'Agence de l'Eau sans intérêts). L'annuité pour 2017 sera de 21 559.55 €.

Le programme de travaux pour 2017 pourrait s'établir comme suit :

- Renouvellement : 2 700 000 € HT.
- Construction d'une bache d'aspiration au lieu-Dit les Esselards à Yzeron : 181 000 € HT
- Reprise des travaux prévus sur le budget précédent mais non encore réalisés comme notamment la construction de la 2^{ème} cuve du réservoir de Messimy qui va être construite cette année.

Les recettes du Syndicat sont assez stables.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le